Département de Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton de Ladoix-Serrigny
Commune de RUFFEY-LÈS-BEAUNE

République Française

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cyril VACHON, pour le Maire empêché, le 1er Adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 13 – Quorum : 7

Membres Présents :

M. BECLIER Lionel, Mme BEROUJON Nolwenn, M. CLEMENT Alain, Mme CRETIN Aurore, Mme GODARD Magali, M. FOL Sébastien, M. PARRAIN David, M. SCHWIRTZ Patrick, M. TARTARIN Arnaud, M. VACHON Cyril, M. WEMMERT Philippe.

Membre excusé et représenté par pouvoir :

Mme GUILLAUME Patricia donne pouvoir à M. PARRAIN David.

Membre Absent : M. GREFFE Gérard

Président de séance : M. VACHON Cyril.

Secrétaire de séance : M. David PARRAIN.

****

Ordre du jour de la séance:

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Nomination du secrétaire de séance.	C.VACHON
2	Arrêt du procès-verbal du 9 septembre 2025.	C.VACHON
3	Compte-rendu des délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.	C.VACHON
4	Protection sociale complémentaire – risque santé.	C.VACHON
5	Tarifs location de tables et bancs communaux.	C.VACHON
6	Subvention communale exceptionnelle au Foyer Rural.	C.VACHON
7	Choix du devis travaux voiries – création sentier pédestre au Hameau de Varennes	P. SCHWIRTZ
8	Questions diverses.	

Convocation affichée le 7 octobre 2025.

Monsieur l'Adjoint demande à l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation devis élagage de différents arbres sur la commune – Adopté à l'unanimité.

1 - Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Monsieur David PARRAIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Arrêt Procès-verbal du 9 septembre 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2025 à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Compte-rendu des délégations du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ou son suppléant, par délibérations du 9 juin 2020 et du 10 janvier 2023, pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ce même article, le 1er Adjoint au Maire rend compte de ses décisions au Conseil Municipal.

DECISIONS :

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication sur les décisions que l'Adjoint a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée les 9 juin 2020 et 10 janvier 2023 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT soit :

- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par l'entreprise SAT IMMOB, représentée par M. F. SCATAMACCHIA des terrains situés à Ruffey-Lès-Beaune (Côte d'Or), « Le Suchat », cadastrés section ZL n°147 et ZL n°146.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Protection sociale complémentaire – risque santé.

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18, Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Délibération :

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques santé-

D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- de montants modulés dans un but d'intérêt social de : 50% du montant basé sur la formule de niveau 1 par tranches d'âges soit :

- Enfant (gratuite à partir du 3ème enfant) : 12,06€
- Adulte de moins de 30 ans inclus : 18,24€
- Adulte actif de plus de 30 ans à 40 inclus :21,74€
- Adulte actif de plus de 40 ans à 50 inclus :27,58€
- Adulte actif de plus de 50 ans :41,55€

D'autoriser le 1er Adjoint à effectuer tout acte en conséquence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 -Tarifs location de tables et bancs communaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-0004-M0 du 18 janvier 2011 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2008 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits émanant de la location de salle et des produits divers ;

Vu l'acte constitutif d'une régie de recettes en date du 16 juillet 2008 ;

Considérant la demande des administrés pour la location de tables, chaises et bancs communaux pour des événements privés et associatifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. Tarifs de location :

Les tarifs de location sont fixés comme suit :

• Une table et deux bancs : 2 €.

2. Conditions de location :

Les réservations doivent être effectuées au moins 7 jours à l'avance auprès des services municipaux.
Le matériel loué doit être restitué en bon état. En cas de détérioration, les tables et bancs seront facturés au tarif appliqué par le fournisseur pour l'année en cours, sur présentation de la facture par la mairie.

3. Modalités de paiement :

Les paiements doivent être effectués au moment de la réservation, par chèque.
Un justificatif de paiement sera remis au locataire lors de la réservation.

5. Date d'effet : La présente délibération prendra effet à compter de sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 – Subvention communale exceptionnelle au Foyer Rural.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Foyer Rural a participé à des animations communales durant l'année,

Considérant la volonté de la commune d'aider les associations locales sur son territoire ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ au Foyer Rural.

DIT que cette subvention est inscrite au budget primitif 2025, article 65748.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Choix du devis travaux voiries – création sentier pédestre au Hameau de Varennes.

Monsieur le 2ème Adjoint expose,

Suite à la consultation lancée le 10 septembre 2025 pour la création de sentier pédestre au hameau de Varennes, nous avons reçu deux devis :

- Eurovia : 61 667,92€ TTC ;

- Guinot TP : 95 414,64€ TTC ;

La commission voiries s'est réunie le 13 octobre 2025 et a décidé de ne pas retenir l'option mise en place de bordurettes et de retirer l'enlèvement et évacuation de poutres et bacs à fleurs.

Pour information : le dossier de rachat d'une partie de la parcelle est actuellement en cours d'instruction. Cette acquisition vise à permettre la création d'une allée piétonne au Meix Perrault, au hameau de Varennes, et à engager les travaux nécessaires.

Commentaires :

Madame GODARD intervient pour soulever la question de l'entretien du futur sentier, notamment concernant le désherbage. Des solutions sont à l'étude. Des rapprochements sont en cours avec d'autres communes afin d'identifier les méthodes utilisées. Quelques essais ont déjà été menés, mais sans résultat pleinement satisfaisant à ce jour. Le sujet fait l'objet d'échanges entre les membres du conseil, durant la délibération en cours.

Monsieur le 2e Adjoint poursuit la discussion sur les questions de voirie. Il annonce que l'esquisse du projet d'aménagement de la rue des Oiseaux sera présentée lors d'une réunion publique prévue le 31 octobre à 19h. Après recueil des avis des administrés, le cabinet en charge du projet procédera à l'élaboration détaillée des travaux, prévue pour le 1er semestre 2026. Un point devra être vu avec le SICECO concernant l'éclairage public et les candélabres.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis de la commission de voiries/bâtiments en date du 13 octobre 2025 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Eurovia pour un montant de 51 189,93€HT (61 427,92€TTC). (retrait du point 1.10).

AUTORISE Monsieur le 1er Adjoint au Maire à signer tout document lié à cette prestation.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget.

Résultats de vote : Adoptée à la majorité
Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 2 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

8 – Approbation devis élagage de différents arbres sur la commune.

Le 2ème adjoint présente le devis proposé par l'entreprise Cordex Eurl pour l'élagage de différents arbres sur la commune pour un montant de 8556€TTC. Après avoir dressé la liste des arbres concernés par à cet entretien, il est proposé de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le devis de l'entreprise Cordex pour un montant de 8 556€ €TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette prestation.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibérations :
Télétransmise en Préfecture le
Publiée sur papier le

Questions diverses et informations.

Voiries – Rapport de M. Patrick SCHWIRTZ

- Travaux forestiers : sur la parcelle des peupliers le long de la D973 en face de Bourgogne Recyclage.
- Le SICECO nous informe que selon les objectifs généraux de réduction de l'utilisation de matières dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive européenne « RoHS »), la mise sur le marché des lampes d'éclairage dite « à décharge » ne sera plus possible à compter de février 2027. Il nous demande de choisir une alternative, nous avons choisi le remplacement des sources Led avant 2027 mais il conviendra après cette date de prévoir une rénovation complète de l'éclairage. Cela concerne uniquement les éclairages sportifs soit le terrain de foot.

Bâtiments Communaux – Rapport de M. Philippe WEMMERT

- Aménagement des toilettes publiques : quatre entreprises ont été consultées pour les travaux. Deux devis ont été reçus : l'un de l'entreprise FROIDUROT, l'autre de l'entreprise Sarre-Simon. Le projet évolue : une nouvelle option est envisagée, consistant à installer un monte-charge à l'arrière, côté jardin, avec la création d'une porte et d'un chemin d'accès. Un chiffrage est à prévoir pour cette solution. Un permis de construire sera prochainement déposé. Le lycée Les Marcs d'Or pourrait être sollicité dans le cadre du projet.
- Chaufferie Foyer Rural : diagnostic engagé par le bureau d'études Manergy. En fonction des résultats, les travaux seront engagés en 2026.

Informations – par M. Cyril VACHON

- **Réunion des associations jeudi 9 octobre 2025 en mairie** : les dates ont été fixées pour l'utilisation du foyer rural sur l'année 2026.
- **Résultats des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école du 10 octobre 2025** : prochain conseil d'école le 13 novembre.
- **Informatisation de la bibliothèque :** la mise en place est en cours, il y a dû prévoir un achat d'ordinateur portable car celui actuel était devenu obsolète.
- **Remerciements de la bibliothèque** pour la subvention et la présence des élus à leurs différentes manifestations.
- **La soupe du 4 octobre 2025 :** un grand merci est adressé à l'équipe municipale ayant participé à la préparation de la soupe et à l'organisation de cet événement. La commune s'est classée **2e**. Belle organisation. Monsieur BECLIER souligne que la qualité des soupes proposées cette année était supérieure à celle de l'an passé. Monsieur BECLIER prend la parole pour exprimer sa déception face au manque d'implication de certaines activités dépendantes du Foyer Rural.
- **Repas des aînés** : Le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre 2025, la salle des fêtes de Vignoles est prêtée à la commune pour l'occasion. Une musicienne interviendra pour cette manifestation.

Echanges Divers

- Madame GODARD soulève une nouvelle fois le problème persistant des frelons asiatiques sur la commune. Plusieurs nids ont été retirés par des particuliers, mais la situation n'est pas encore résolue. Elle mentionne notamment un nid situé à Varennes qui n'a pas été détruit, le propriétaire étant décédé et désormais inhumé au cimetière. Monsieur VACHON intervient pour préciser que ce nid a finalement été détruit. Il indique que, dans la majorité des cas, les propriétaires prennent l'initiative de les faire enlever. Il est rappelé qu'aucune obligation légale n'impose actuellement aux propriétaires privés de détruire un nid de frelons asiatiques. Madame GODARD propose de mettre en demeure les propriétaires concernés. Un arrêté municipal sera pris en ce sens (après vérification de la Préfecture).

Date retenue pour le prochain conseil : le 4 novembre (si sujets de délibérations).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

DATES A RETENIR :

- Noël dans les Hameaux : le 17 décembre 2025 à Varennes.

Fait à Ruffey-Lès-Beaune, le 21 octobre 2025

Le secrétaire de séance,
David PARRAIN.

Le 1er Adjoint par empêchement du maire,
Cyril VACHON.

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités générales territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le.